



**L'Europe
locale & régionale**

Sources de financement

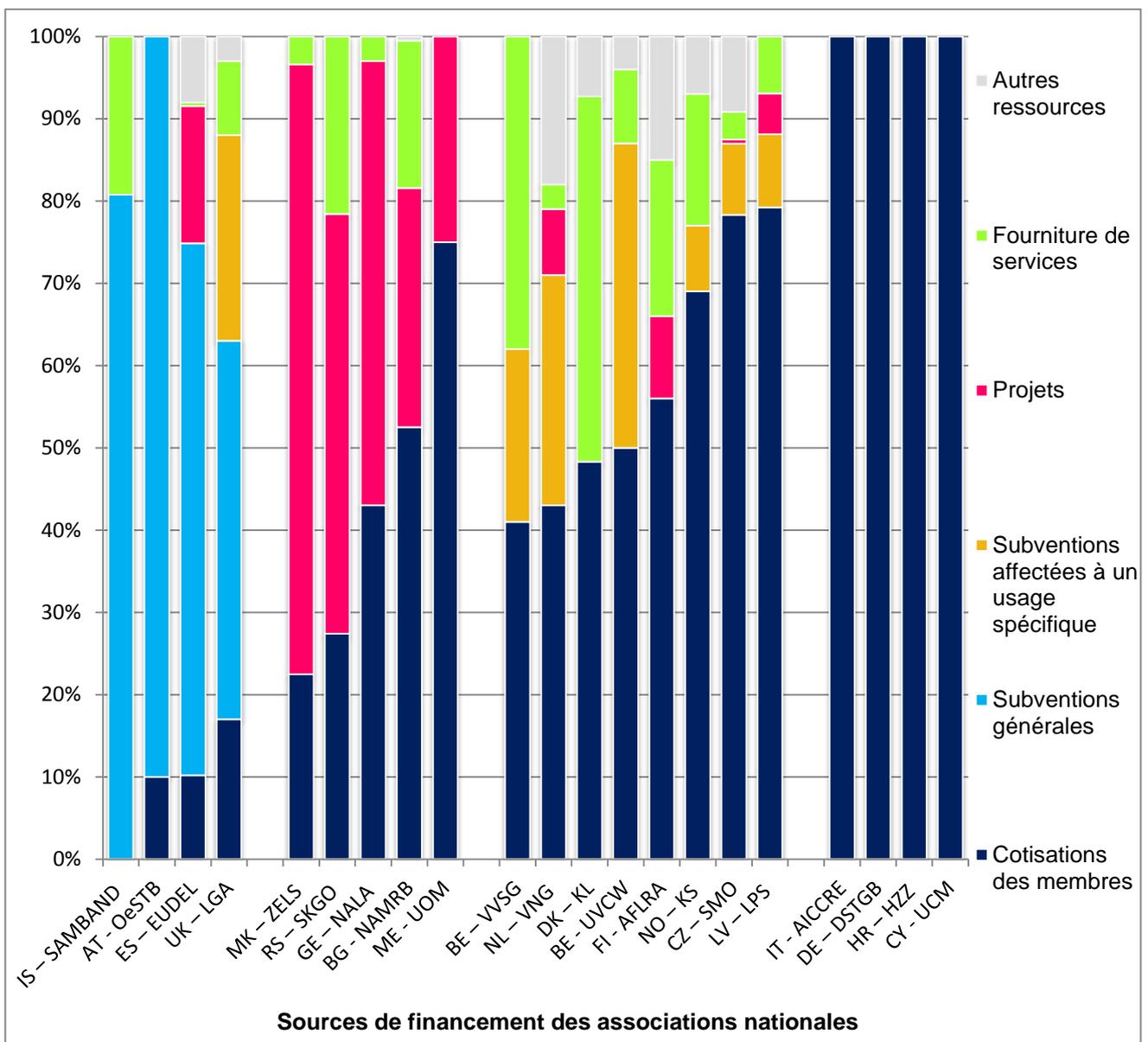
Aperçu du budget des associations nationales

Mai 2013

Résumé

A la lecture des données fournies par nos membres, on peut identifier quatre principales stratégies de financement :

- Certaines associations ne tirent qu'une part faible ou nulle de leurs revenus des cotisations directes de leurs membres (de 0 à 10 % de leur budget total). Elles sont alors financées par une subvention générale provenant du gouvernement ou du budget national (représentant ainsi de 46 à 90 % de leurs recettes totales).
- Les associations du deuxième groupe perçoivent des cotisations de niveaux variables (entre 22 et 75 % du budget total) et reposent de manière significative sur des projets financés par des donateurs externes (entre 25 et 74 % du budget).
- Le troisième groupe a davantage recours aux cotisations des membres (entre 41 et 80 % de leur recettes totales) et comble le reste du budget grâce à la fourniture de services payants aux membres (pouvant alors représenter jusqu'à 44 % du budget total) soit de façon directe, soit à travers une compagnie auxiliaire qui leur est rattachée.
- Le quatrième groupe repose exclusivement sur les cotisations de leurs membres (100 %).



Cotisations des membres

- La majorité des associations reçoivent des cotisations directes de leurs membres, qui sont rarement leurs seules recettes. La proportion de ces cotisations au sein du budget total varie entre 10 et 100 %.
- Dans certains cas, ce système de cotisation directe est, en partie ou totalement, remplacé par une subvention générale, provenant souvent d'une part des impôts prélevés par les gouvernements locaux ou régionaux.
- Les cotisations directes et indirectes cumulées représentent généralement entre 22 et 100 % du budget total.

Subventions affectées à un usage spécifique

- Les subventions versées par les autorités nationales ou régionales à des fins précises peuvent représenter entre 8 et 28 % du budget (concerne par exemple des fonds alloués aux activités internationales ou européennes).

Projets

- Les projets de court-terme, d'une durée de 12 à 18 mois, ou de long-terme représentent généralement jusqu'à 10 % du budget.
- Toutefois, dans les pays où les gouvernements locaux et régionaux sont réformés ou soutenus par des donateurs internationaux, les ressources provenant de projets peuvent compter pour plus de 50% du budget global de l'association.

Fourniture de services

- La quasi-totalité des associations fournissent à leurs membres des services optionnels, comptant généralement pour environ 5 % des recettes, mais qui peuvent toutefois atteindre jusqu'à 44 % du budget global.
- Les prestations proposées par les associations peuvent inclure des services de conseil et d'expertise, des missions spécifiques (par exemple des négociations syndicales), des frais d'inscription à des événements (séminaires, conférences ou assemblées générales), des formations de représentants élus ou de fonctionnaires, ainsi que des publications concernant les autorités locales et régionales.
- Ces services peuvent être assurés par une compagnie auxiliaire dans laquelle l'association possède généralement la totalité des parts. Les bénéfices provenant de telles activités représentent dans la plupart des cas moins de 3 % du revenu total de l'association, mais peuvent constituer jusqu'à 38 % des recettes.
- Ces entreprises peuvent être en charge d'activités diverses : expertise sur les questions locales, services spécifiques aux membres (en gérant par exemple une boutique en ligne pour les collectivités), assurances, organisation d'événements, location de salles ou de centres de conférence, édition (de livres ou de périodiques sur les autorités locales et régionales).

Autres ressources

- Les autres sources de financement ne représentent généralement qu'une faible part du budget total (allant généralement jusqu'à 7%) mais peuvent toutefois compter jusqu'à 18% des recettes. Elles peuvent prendre différentes formes : intérêts bancaires et produits financiers, revenus locatifs, vente d'espaces publicitaires dans les publications, recours à des sponsors pour l'organisation d'événements publics, droits d'auteurs issus des publications.
- Dans un cas précis, l'association a développé un partenariat spécifique avec une municipalité qui contribue en nature (personnel et matériel) au revenu total.

Le CCRE souhaite remercier ses associations membres qui ont contribué à cette fiche d'information : DStGB (Allemagne), ZELS (Ancienne République Yougoslave de Macédoine), OeSTB (Autriche), VVSG (Belgique, Flandre), UVCW (Belgique, Wallonie), NAMRB (Bulgarie), HZZ (Croatie), UCM (Chypre), KL (Danemark), AFLRA (Finlande), NALA (Géorgie), AICCRE (Italie), SAMBAND (Islande), LPS (Lettonie), UOM (Monténégro), KS (Norvège), VNG (Pays-Bas), EUDEL (Espagne, Pays Basque), SMO (République tchèque), LGA (Royaume-Uni, Angleterre) et SCTM (Serbie).

Contact

Boris Tonhauser
Square de Meeûs 1
B-1000 Bruxelles
Tel. + 32 2 500 05 39
boris.tonhauser@ccre-cemr.org

Le CCRE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande organisation d'autorités locales et régionales en Europe. Ses membres sont plus de 50 associations nationales de municipalités et régions de 41 pays européens. Ensemble, ces associations représentent près de 150 000 collectivités territoriales.

Les missions du CCRE sont doubles : influencer la législation européenne au nom des autorités locales et régionales et fournir une plateforme d'échanges entre ses associations membres et leurs représentants élus et experts.

En outre, le CCRE est la section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), l'organisation mondiale de collectivités territoriales.

www.ccre.org